

L'association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan (ACR 56) pour l'application de la loi « Littoral » dans le cadre du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération de Vannes (GMVA)

Les documents qui définissent localement les règles générales d'urbanisme (SCOT et PLU voir en annexe 1) sont établis et approuvés par ceux-là même qui sont chargés de les appliquer lors de la délivrance des permis de construire. C'est ce qu'a voulu la loi de décentralisation de Gaston Defferre pour rapprocher le décisionnaire au plus près du terrain. Mais une conséquence grave est que, celui qui décide, est à la fois « juge et partie » et qu'il risque d'être soumis aux pressions comme par exemple de promoteurs ou de certains de ses administrés.

Heureusement la loi prévoit, entre autres, que des associations puissent contester les décisions en la matière et donc assurer un certain contre-pouvoir.

C'est ainsi que l'association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan a été amenée à contester le SCOT de l'agglomération de Vannes (GMVA). Elle considère en effet que celui-ci n'a pas suffisamment étudié les capacités d'accueil des communes littorales.

Comme l'objet de ses statuts le lui permet, elle a tout d'abord produit un avis motivé et défavorable lors de l'enquête publique, puis fait un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes, suivi d'un appel auprès la Cour administrative d'appel de Nantes. Cette dernière a déclaré par un Arrêt très documenté, l'illégalité de la procédure d'élaboration du SCOT de GMVA : elle considère « *qu'il appartient aux auteurs du SCOT de déterminer la capacité d'accueil du territoire concerné* » en l'occurrence, celle des communes littorales. Elle donne par ailleurs des précisions sur la méthodologie à mettre en œuvre.

L'association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan a pris acte avec bonheur de cette décision car elle souhaite éviter un développement urbanistique contraire à la loi « Littoral » et aux souhaits de très nombreux résidents.

Une analyse très sérieuse et très complète a été présentée par Madame Crespy-De Coninck, Maître de conférence en droit public à l'université de Nantes dans « *Les Cahiers de Jurisprudence de la Cour administrative d'Appel de Nantes, Numéro 48* ». Elle explicite les raisons qui ont conduit cette Cour d'appel à prendre une décision aussi importante et avec autant de conséquences pour les communes soumises à la loi « Littoral ». En effet ce qui est mis en cause est l'absence de détermination des capacités d'accueil des communes littorales. Doit être entendu par là : *la détermination du niveau maximum de pression exercée par les activités ou les populations permanentes et saisonnières que peut supporter le système de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités.* (Voir Annexe 2).

Il se trouve que les élus de GMVA ont décidé de se pourvoir en cassation de la décision de la Cour d'appel du Tribunal administratif de Nantes, devant le Conseil d'État, en demandant en plus un sursis à exécution.

Consciente de l'importance de la décision historique du Tribunal administratif de Nantes qui devrait faire jurisprudence, l'association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan se voit contrainte de poursuivre cette procédure devant le Conseil d'État, voulue par GMVA qui en a les moyens financiers, contrairement à elle.

Ces circonstances particulièrement graves imposent à l'association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan de faire un appel aux dons auprès des associations qui partagent les mêmes valeurs, des entreprises qui se sentent concernées par un développement local harmonieux, des particuliers qui souhaitent la sauvegarde de leur environnement... Tout don même le plus modeste sera le bienvenu.

L'association des Amis des Chemins de Ronde du Morbihan s'engage à tenir informés les donateurs, de l'avancement du dossier.